

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 4 novembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE

Arrivée de Madame SERY à 18h45

Arrivée de Monsieur SARAIVA à 19h05

Absents excusés :

- Monsieur Raymond GABRIEL qui a donné pouvoir à Madame Nelly BABOIS
- Madame Françoise LECLERCQ qui a donné pouvoir à Madame Martine ANQUETIL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame Castel est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame LAMOTTE fait une interruption de séance à 18h40 pour laisser place au Conseil Municipal des Jeunes qui fait le bilan de leurs deux années de mandat.

Arrivée de Madame SERY à 18h45.

Madame LAMOTTE remercie les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes pour leurs actions et leurs idées qui donnent un message fort et enrichissent l'activité municipale.

Reprise à 18h55 de la séance du Conseil Municipal.

SALLE MULTISPORTS : ÉTUDE ET VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAMOTTE remet en perspective le projet. Elle rappelle que le conseil municipal du 21 février 2023 avait adopté à la majorité le principe de construction d'une salle multisports. Après retour des appels d'offres, la commission des travaux s'est réunie le 21 octobre 2024, pour étudier les dossiers en présence de Madame BISOGNANI – AMO en charge du dossier et en visio avec Madame MORIN du cabinet d'architecte.

A la suite de quoi, une commission générale a été organisée le 25 octobre 2024, sur proposition de la commission travaux afin que tous les élus aient le même niveau d'informations tant sur le plan technique que financier.

Madame LAMOTTE interrompt la séance à 18h55 et invite Madame BISOGNAGNI, AMO du cabinet URBICONSEIL, à répondre aux questions du Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur SARAIVA à 19h05.

Reprise à 19h10 de la séance du Conseil Municipal.

Madame HERVIEU, vice-présidente de la commission budget, rappelle les modalités de financement de ce projet, en précisant que la CAF de la commune (Capacité d'Auto-Financement) permet de financer le reste à charge, sans pénaliser les futurs projets d'investissement.

Après échanges et informations,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par AAMR, notre cabinet d'architecte,

Vu la proposition de la commission réunie

Vu le programme de travaux validé en AVP, présenté par SARL AAMR pour un montant prévisionnel de travaux de 1 624 937€ HT, la consultation a été lancée sur l'ADM76, avec publication d'annonce légale dans le Courrier Cauchois

Deux lots étaient prévus, lot 01 VRD et lot 02 TCE (tous corps d'état)

L'analyse des offres a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre, en lien avec l'AMO.

La Commune, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- pour le lot 01 VRD : entreprise SRTP pour un montant de 126 575.47€ HT soit 151 890.56€ TTC.
- pour le lot 02 TCE : entreprise MATHIS pour un montant de 1 785 712.25€ HT soit 2 142 854.70€ TTC.

SOIT UNE DÉPENSE GLOBLALE DE TRAVAUX DE : 1 912 287.72€ HT – 2 294 745.26€ TTC

Le conseil municipal provisionne 28 999€ HT pour un éventuel complément de base de vie.

- **AUTORISE** Madame la maire sur cette base financière à solliciter en amont tous les partenaires financiers satellites de cette opération, au taux le plus élevé possible, ce en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage et notamment :

La DETR/ la DSIL et le FNADT (Etat) : acquises

Le CD76 (Département) : demande à déposer

LA MÉTROPOLE (FACIL/FAA)

- **ENTÉRINE LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SUIVANT :**

DÉPENSES : 2 080 510.32€ HT

Dont 1 912 287.72€ de travaux

Dont 168 222.60€ d'honoraires divers (AMO, MOE, CT, CSPS)

RECETTES ATTENDUES : 1 414 863.92€

DETR : 361 631,92€

DSIL : 361 632€

CD76 : 150 000€

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : 180 000€

FNADT : 361 600€

RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 665 646.40€

Après délibération le conseil municipal valide cette proposition à la majorité avec 14 voix pour, 5 voix contre (Mesdames ANQUETIL, LECLERCQ, CASTEL et Messieurs THOMAS et POUETTE).

Les élus de l'opposition ainsi que Caroline CASTEL, sont opposés au projet tel qu'il est proposé, estimant qu'en raison des prévisions de restrictions budgétaires, un rapprochement avec les communes voisines aurait permis d'envisager une salle intercommunale. Ils souhaitent également une consultation de la population.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PLAN DE GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS ET DES ESPÈCES DU MARAIS DU TRAIT 2025-2034, ENTRE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE

Monsieur LUCE explique l'intérêt de formaliser une convention de partenariat avec la Métropole pour le Marais du Trait.

Monsieur THOMAS demande des informations complémentaires concernant le nettoyage des talus et chemins ainsi que sur l'habitat des surfaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les termes de la convention avec la Métropole et autorise Madame la maire à la signer.

TRAVAUX : DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Madame LAMOTTE explique la nécessité de réaménager la cour de l'école maternelle pour l'installation du jeu extérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise VAFRO TP de YAINVILLE qui s'élève à la somme de 5 925€ HT – 7 110€ TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du budget.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

JARDINS FAMILIAUX (JARDINS COMMUNAUX)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame SERY présente le nouveau règlement intérieur qui a été réactualisé. Désormais, chaque parcelle fera 150m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et autorise Madame la maire à le signer.

PARCELLE DE MADAME VIAIN

Madame SERY présente la demande de Madame VIAIN qui souhaite obtenir une parcelle. Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette location.

Ainsi, vu le nouveau règlement intérieur entériné ce jour, Madame VIAIN sera locataire d'une parcelle de 150m² à compter du 1^{er} janvier 2025.

GARANTIE D'UN CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA SEMVIT ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ,
Après avoir entendu le rapport de Madame LAMOTTE,

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (abstention de Monsieur LUCE) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de vingt mille sept cents euros (20 700 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164867 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de vingt mille sept cents euros (20 700 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PONTY et Madame HERVIEU communiquent sur l'organisation du Téléthon et de la Magie de Noël.

Madame HERVIEU annonce la date du 6 novembre pour la remise officielle des dons pour Octobre Rose, d'un montant de 1 455€ à la ligue contre le Cancer.

Madame HERVIEU fait un retour sur le salon de peinture et de sculpture. Salon qui a remporté un vif succès.

Madame LAMOTTE donne des informations concernant la sécurisation de la route de Saint-Wandrille avec la pose de chicanes.

Madame CASTEL demande le changement du code du portillon de l'école élémentaire.

Monsieur THOMAS demande des précisions quant à la séparation entre le city-stade et le terrain de pétanque. Madame LAMOTTE précise qu'il est prévu de réaliser une barrière végétale. Une haie de charmilles de 2m50 sera plantée sur tout le linéaire séparatif cet hiver et pourra prendre de la hauteur. Le président du club de pétanque a été informé du nouvel aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.